

**REPUBLIQUE
FRANCAISE****PIERREVILLE**DEPARTEMENT
MEURTHE ET MOSELLE**DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL DE LA COMMUNE**ARRONDISSEMENT
NANCY

Séance du 21 Février 2024

NOMBRE DE MEMBRESEn exercice : 10
Présents : 8*
Votants : 9

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt et un février à 20 h 30 le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur le Maire

Présent : Thierry WEYER – Philippe MARCHAND – Stéphane PEULTIER - Béatrice TRIDON - Aline SAINT-AYES – Jean-Pol GERMAIN - David GUIGUES – Céline GRADOS**DATE DE LA CONVOCATION**

12/02/2024

DATE D’AFFICHAGE

22/02/2024

Absente : Sophie PINOT excusée**Paulette BALTHAZARD a donné pouvoir a Béatrice TRIDON jusqu'à son arrivée****A été nommé secrétaire : Jean-Pol GERMAIN**

Les élus valident à l'unanimité le compte-rendu du 18 décembre 2023

2024-0001) 7 FINANCES LOCALES**7.10 DIVERS****AVENANT A LA CONVENTION « MISSION D’ASSISTANCE TECHNIQUE
DANS LE DOMAINE DE L’EAU, DE LA VOIRIE ET DE
L’AMENAGEMENT**

Le Maire informe les membres du conseil

VU les articles L3232-1 et R 3232-1 à R 3232-4 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération du Conseil Départemental de Meurthe-et-Moselle du 25 juin 2018 confiant l'exercice des missions d'assistance technique réglementaire dans le domaine de l'eau et son extension aux domaines de l'aménagement et de la voirie à Meurthe-et-Moselle Développement 54 (MMD 54) ;

Vu la délibération de la commune de Pierreville en date du 28 novembre 2022. Autorisant Monsieur le Maire à signer la convention avec le Département de Meurthe-et-Moselle ;

VU l'exposé du Maire présentant l'objet de l'avenant proposé à la convention d'assistance technique précitée, à savoir :

- il est convenu de proposer une convention pour toutes les collectivités bénéficiaires de l'assistance technique réglementaire, pour une durée de 4 ans, courant à compter du 1^{er} janvier 2025. L'appel à cotisation due par les collectivités bénéficiaires sera annualisé à compter de l'année 2024 et effectué au cours de l'année en vigueur.
- l'année 2024 sera une année de transition car il convient d'arrêter toutes les conventions en cours au 31 décembre 2024.

- le présent avenant a pour objet de modifier l'article 9 « Durée de la convention » de la convention « mission d'assistance technique dans le domaine de l'eau, de la voirie et de l'aménagement ».

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DECIDE :

-d'autoriser le Maire à signer avec le Conseil Départemental, l'avenant à la convention « mission d'assistance technique, dans le domaine de l'eau, de la voirie et de l'aménagement » portant la date de fin de la convention au 31/12/2024.

2024-0002) 6 LIBERTES PUBLIQUES ET POUVOIRS DE POLICE

6.4 autres actes réglementaires

PUBLICITE DES ACTES REGLEMENTAIRES DE LA COMMUNE

Annule et remplace la délibération du 27 juin 2022

Suite à l'installation d'une borne interactive

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2131-1, IV dans sa version applicable au 1^{er} juillet 2022 et R.2131-1, II ;

Vu l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 ;

Considérant que les communes de moins de 3500 habitants doivent, par délibération du conseil municipal, choisir un mode de publication entre l'affichage, la publication sous forme électronique ou la publication sur papier ;

Considérant qu'à défaut de délibération à ce sujet, la publication sous forme électronique est imposée ;

Considérant que, dès lors qu'une commune de moins de 3 500 habitants opte pour une publication sous format papier de ses actes, ils doivent être mis à la disposition du public en mairie, de manière permanente et gratuite ;

Considérant que le conseil municipal peut modifier son choix à tout moment ;

Après en avoir délibéré,

Décide de rendre publics les actes réglementaires et les décisions ni réglementaires, ni individuelles : par affichage et par forme électronique

2024-0003) 7 FINANCES LOCALES

7 décisions budgétaires

OUVERTURE DE CREDITS 2024 AVANT LE VOTE DU BUDGET

Conformément aux dispositions de l'article 3ème alinéas article L1612-1 du CGCT
Le conseil municipal décide d'ouvrir des crédits d'investissement à hauteur du quart des crédits investissement de l'année 2023

Ces crédits seront affectés aux chapitres suivants :

21 = 66 000€ (inscrit en 2023 = 267 187.71€)
23 = 37 000€ (inscrit en 2023 = 149 412.97€)

Le conseil après en avoir délibéré
Accepte l'ouverture des crédits cités ci-dessus

2024-0004) 7 FINANCES LOCALES

7.10 Divers

DISSOLUTION ANTICIPEE ET LIQUIDATION DE LA SPL GESTION LOCALE

C'est par délibération du 12 juillet 2018 que les membres au conseil d'administration du Centre de gestion avaient décidé la création d'une nouvelle structure juridique pour écarter le risque d'un redressement fiscal, car plusieurs activités relèvent du secteur concurrentiel.

Par la suite, il est apparu que :

- une Société Publique Locale ne pouvait pas répondre totalement à nos objectifs, faute d'une évolution de la législation,
 - seules les communes pouvaient adhérer à une SPL, donc les CCAS et les établissements publics devaient en être exclus.
 - le grand nombre de communes adhérentes ne permet pas le « contrôle analogue » prévu par les textes en vigueur. Le contrôle analogue consiste en des contrôles réels, effectifs et permanents, intervenant sur au moins trois dimensions relatives au fonctionnement de la société, à savoir :
 - les orientations stratégiques
 - la vie sociale
 - l'activité opérationnelle
 - les dispositions de l'article L.1524-5 du CGCT sont applicables aux Sociétés publiques locales ; elles prévoient que « toute collectivité territoriale ou groupement de collectivités territoriales actionnaire a droit au moins à un représentant au conseil d'administration ou au conseil de surveillance, désigné en son sein par l'assemblée délibérante concernée ».
- Or, un conseil d'administration ne peut pas matériellement comprendre plusieurs centaines de membres.

C'est dans ce contexte que l'ensemble des collectivités du département a reçu, fin décembre 2019, un courrier de la préfecture de Meurthe-et-Moselle rappelant ces règles et annonçant qu'une attention particulière serait portée à toute nouvelle adhésion et demandait aux collectivités de « prendre leurs dispositions » face à cette situation.

En conséquence, la société n'a plus d'effectif depuis le 31/12/2020. Elle ne porte plus d'autres activités, compte tenu de la reprise par le Centre de Gestion des missions qui étaient exercées par la SPL.

Aussi, dans ce cadre, il nous sera proposé lors de la prochaine assemblée générale de la SPL :

- une dissolution anticipée de la SPL GESTION LOCALE, dans les meilleurs délais,
- de nommer en qualité de liquidateur M. Daniel MATERGIA, et de lui conférer les pouvoirs les plus étendus aux fins de procéder à la liquidation de la Société,
- de mettre fin aux fonctions des administrateurs et des organes de direction à compter de la dissolution. Le mandat du Commissaire aux Comptes devra se poursuivre dans la mesure où sa présence est obligatoire dans les SPL, sans considération de seuils. Le liquidateur sera ensuite chargé de recouvrer les créances de la société et régler ses dettes, d'établir les comptes de liquidation et de convoquer une seconde Assemblée Générale des actionnaires afin de leur faire approuver lesdits comptes, ainsi que l'éventuelle attribution du solde de liquidation aux actionnaires, donner quitus au liquidateur et le décharger de son mandat puis constater la clôture de la liquidation à l'amiable de la Société.

L'accord de notre représentant aux Assemblées Générales de la SPL GESTION LOCALE, tant de dissolution que de liquidation, ne pourrait être donné sans cette délibération préalable, en application de l'article L.1524-1 du Code général des collectivités territoriales, alinéa 3.

Aussi, à cette fin, il nous a été demandé de nous prononcer sur les propositions susvisées et d'en faire ensuite parvenir une copie à la SPL Gestion Locale.

Le conseil après en avoir délibéré,
donne son accord à :

- la dissolution anticipée de la SPL GESTION LOCALE dans les meilleurs délais,
- la nomination de M. Daniel MATEGRIA comme liquidateur et l'attribution des pouvoirs les plus étendus aux fins de procéder à la liquidation de la Société,
- la fin des fonctions des administrateurs et des organes de direction et la conservation du Commissaire aux Comptes,
- la liquidation à l'amiable de la SPL GESTION LOCALE,
- et donne ainsi tous pouvoirs à notre représentant(e) de voter, conformément aux décisions prises ci-avant, aux Assemblées Générales de dissolution et de liquidation de la Société SPL GESTION LOCALE

*Madame Paulette BALTHAZARD arrive à 21h15 et participe au vote de la délibération n° 5

2024-0005) 7 FINANCES LOCALES

7.10 Divers

DEMANDE DE SUBVENTION - MISE AUX NORMES DE LA SALLE COMMUNALE - CUISINE - VAISSELLE ET AMEUBLEMENT

Le Maire expose aux membres du conseil municipal l'enjeu d'un investissement nécessaire pour améliorer la salle des fêtes devenus très vétustes et notamment les équipements à mettre en place pour apporter aux habitants un service supplémentaire et améliorer leur cadre de vie lors de la mise à disposition de cette salle à l'occasion des rassemblements familiaux ou manifestations associatives. Il précise que cette salle doit accueillir également la restauration scolaire de l'école élémentaire, le temps de la réhabilitation de l'espace dédié à cet accueil périscolaire à PULLIGNY.

Il présente deux devis reçus avec les critères identiques exigés notamment sur la qualité du matériel de lavage et de cuisson professionnel et meubles inox adaptables et transférables dans un futur projet de salle des fêtes :

- Devis N° 1 : entreprise DEH : 19 058,77 HT
- Devis N°2 : entreprise BONNET THIRODE : 19 721,18 HT

Il précise qu'une troisième entreprise a été consultée avec les mêmes critères d'exigence. A ce jour la consultation de l'entreprise PH PEULTIER est restée vaine.

Il expose aussi la nécessité d'investir dans de la vaisselle, armoire de rangement et mobilier pour équiper la salle communale pour 60 personnes avec la possibilité de poursuivre cet investissement dans les mêmes équipements pour une future salle d'une capacité d'accueil supérieur à celle actuelle.

Il présente aux membres du conseil les devis établis dans le cadre de cette opération

- Devis vaisselle : entreprise Ecocest 3 085,54 HT
- Devis armoire INOX sanitaire de rangement : Entreprise ECOREST 3 515,95 HT
- Devis mobilier : entreprise LAFA 4 648.18 HT

Il précise que ces investissements feront l'objet d'une demande de subvention au département 54 dans le cadre des aides d'appui au territoire

Vu l'avis favorable de la commission Ad hoc réunie le 17/02/2024

Le conseil après en avoir délibéré

Retient :

- L'entreprise BONNET THIRODE pour un montant de 19 721,18 HT
- L'entreprise Ecocest pour la vaisselle pour un montant de : 3 085,54 HT
- L'entreprise Ecocest pour l'armoire sanitaire de stockage de la vaisselle pour un montant de : 3 515,95 HT
- L'entreprise LAFA pour le mobilier pour un montant de 4 648.18 HT –

-De demander des aides au département de Meurthe et Moselle sur les fonds d'Appui aux Territoires.

Autorise le maire à signer les bons de commandes auprès des entreprises :

- BONNET THIRODE pour un montant de : 19 721,18 HT – (équipement cuisine).
- ECOREST pour un montant : 3 085,54 HT – (Vaisselle).
- ECOREST pour un montant : 3 515,95 HT - (meuble sanitaire).

- LAFA pour un montant de : 4 648.18 HT – (mobilier).

Propose d'inscrire ces montants au BP 2024 en investissement au compte 2188 pour un montant global de 30970,85 HT – 37 165,03 TTC.

le maire
Thierry WEYER

Réunion du CONSEIL MUNICIPAL qui aura lieu le **mercredi 21 février 2024 à 20h30** dans la salle du conseil municipal

Ordre du jour :

Approbation du procès-verbal des délibérations de la séance du 18 décembre 2023

1. Avenant à la convention d'assistance technique MMD54 signée le 1/1/2023 ;
2. Modification de la délibération sur la publicité des actes réglementaires ;
3. Ouverture de crédit avant le vote du budget primitif 2024 ;
4. Dissolution anticipée et liquidation amiable de la SPL GESTION LOCALE ;
5. Demande de subvention pour la mise aux normes de la salle communale : cuisine, vaisselle et ameublement ;
6. Questions diverses.